



MARIA-CHAPDELAINE

287

DQ6.1

Projets de réserves de biodiversité et
de réserve aquatique dans la région du
Saguenay–Lac-Saint-Jean

6213-01-002

Dolbeau-Mistassini, le 12 avril 2012

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DQ6, question n° 1)

Madame,

La présente faite suite à votre correspondance transmise par courriel en date du 11 avril 2012 dans laquelle deux questions nous ont été adressées.

Question 1 : *Comment le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine entend intégrer les réserves de biodiversité projetées des drumlins du lac Clérac, du lac Onistagane et du lac au Foin?*

Dans un premier temps, en préalable à la réponse, il est important de rappeler que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en date de 2007 prévoit une série d'orientations et objectifs relatifs à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels (voir orientations aux annexes).

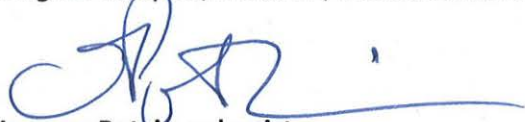
Ces orientations et objectifs se traduisent par une affectation dont fait partie certains territoires incluant en tout ou en partie les trois projets de création d'aires protégées compte tenu de leur mise en réserve à l'époque. Il est important cependant de rappeler que les usages autorisés débordent du strict plan de conservation. En fait pour la MRC, une zone de conservation au SADR implique une possibilité d'utilisation à des fins récréatives et permet l'aménagement d'infrastructures récréotouristiques extensives.



Question 1a : Quelles sont les démarches entreprises à ce jour par votre MRC?

En rapport avec votre sous-question ci-haut concernant les démarches entreprises par la MRC, il est important de vous rappeler que la MRC avait déjà signalé, au ministère de l'environnement à l'époque, certains sites comme aires protégées potentielles. Actuellement, un exercice majeur est en cours en regard d'une révision de la vision et de la planification stratégique au plan récréotouristique et le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entend déposer un mémoire lors des audiences du BAPE et sa position finale vous sera alors présentée.

Daignez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Jacques Potvin, urbaniste

Directeur général-adjoint et responsable
de l'aménagement et du développement

c.c. M. Jean-Pierre Boivin, préfet

ANNEXE 1

Extrait des orientations et objectifs du SADR en vigueur de la MRC de Maria-Chapdelaine en lien avec les «milieux naturel et patrimonial»

2.2.6 Les grandes orientations relatives à l'aménagement et au développement

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant les « milieux naturel et patrimonial ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

Orientation no 4

Protéger et mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Conserver le patrimoine naturel, culturel et historique pour les générations futures en fonction de leur représentativité et/ou de leur unicité ;
- B. Limiter l'implantation des ouvrages et constructions pouvant avoir des impacts anthropiques, notamment visuels sur les éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;
- C. Intégrer des sites à des concepts d'aménagement et de développement récréotouristiques afin de les protéger, les mettre en valeur et permettre leur accessibilité ;
- D. Sensibiliser la population (citoyens, promoteurs et entrepreneurs) à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique ;
- E. Maintenir à des fins publiques des sites du patrimoine naturel ;
- F. Identifier et caractériser les secteurs anciens et ceux à revitaliser.

ANNEXE 2

Extrait des orientations et objectifs du SADR en vigueur de la MRC de Maria-Chapdelaine en lien avec le «milieu hydrographique»

2.7.6 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Deux objectifs généraux se dégagent de l'analyse des différentes problématiques concernant le « milieu hydrographique ». Ainsi, la MRC propose de réviser son schéma par de nouvelles orientations relatives à l'aménagement et au développement ainsi qu'un certain nombre d'objectifs qui viennent les préciser.

Orientation no 2

Utiliser le réseau hydrographique de la MRC comme catalyseur de développement socio-économique

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Relier les différents sites récréatifs et touristiques entre eux ;
- B. Favoriser l'utilisation multiple du réseau hydrographique ;
- C. Soutenir les initiatives de développement local ;
- D. Reconnaître le potentiel de développement des plans d'eau ;
- E. Protéger le patrimoine naturel ;
- F. Favoriser la participation des citoyens à la gestion et à l'utilisation du réseau hydrographique.

Orientation no 3

Développer les activités récréotouristiques en lien avec le réseau hydrographique sur le territoire de la MRC

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- A. Préserver des territoires d'intérêt ;
- B. Regrouper et mettre en valeur le produit récréotouristique du réseau hydrographique ;
- C. Permettre l'accessibilité au réseau hydrographique ;
- D. Améliorer l'accessibilité publique au réseau hydrographique ;
- E. Conserver à des fins publiques des sites d'intérêt ;
- F. Favoriser l'implantation d'aménagements récréotouristiques ;
- G. Utiliser les caractéristiques du réseau hydrographique comme véhicule promotionnel du produit récréotouristique de la MRC ;
- H. Protéger la vocation des marinas à caractère public dont celle de Péribonka.